



Lentilly, le 30 mars 2011

Relevé des décisions
Conseil Municipal du 28 mars 2011

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 28 mars en Mairie. La présidence était assurée par Monsieur le Maire, Jacques VIAL.

Etaient présents (25-vingt cinq) : M. ALLOINGT Pascal, Mme CHAVEROT Virginie, M CHAVOT Hervé, M COLLAUDIN Raymond, Mme DABROWSKI Catherine, Mme DAS NEVES Muriel, M. DELORME Jean-Pierre, M DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. DUFFY Christian, M FORT Frédéric, M GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme HAMADENE Frédérique, M. MENS Christian, Mme MILLIERY Christiane, Mme PAPOT Nicole, Mme PITIOT Claire, Mme SORIN Nathalie, Mme TEDESCHI Sylvie, Mme VAGNIER Nicole, M VIAL Jacques, M VIALLON Roger, Mme ZELEZ Andrée

Etaient excusés (représentée par) (1 un) : Mme Hélène BOUTHORS (N. VAGNIER), Monsieur Patrice DENARD

Madame Nathalie SORIN est élue secrétaire de séance, **à l'unanimité.**

Date de convocation : 21 mars 2011

Monsieur le Maire propose avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal d'entendre cinq enfants du Centre de Loisirs qui ont souhaité exposer aux conseillers leur projet concernant une aide au peuple japonais.

Les enfants de cette structure se sentent sensibilisés aux difficultés qu'une partie du peuple Japonais rencontre à la suite du violent Tsunami qui s'est abattu sur ce pays.

Ils ont entamé une réflexion dont sont sorties plusieurs propositions :

- Organiser une marche silencieuse
- Appel à la générosité financière
- Confectionner un drapeau du JAPON qui serait positionné devant le Centre de Loisirs
- Lettre de soutien aux familles

Un débat aura lieu en fin de Conseil Municipal.

* * *

Le Conseil Municipal, par dix sept (17) voix pour, huit (8) voix contre (H Bouthors, R. Collaudin, JP. Delorme, J. Gondard, C. Millierey, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier) approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2011.

Madame Viviane Hostache ne prend pas part au vote.

1. Démission de Monsieur Richard Atuyer et installation de Madame Viviane Hostache

Par courrier reçu le 16 mars 2011, Monsieur Richard Atuyer a informé Monsieur le Maire de sa démission de conseiller municipal.

Par application de l'article L270 du Code électoral, le suivant de liste remplace le conseiller démissionnaire. Il s'agit dans ce cas de Madame Viviane Hostache qui a accepté ce mandat.

Monsieur le Maire procède officiellement à l'installation de Madame Viviane Hostache et un procès-verbal sera dressé et affiché.

Le mandat de Madame Viviane Hostache a débuté dès le 16 mars, date à laquelle la démission de Monsieur Richard Atuyer a été exécutoire.

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Viviane Hostache.

2. Décisions relatives au secteur budgétaire et financier

a) Vote du compte de gestion de Madame le Percepteur et du compte administratif de Monsieur le Maire

Le budget communal est un document prévisionnel fixant l'état estimatif des recettes et des dépenses pour une année civile.

Le compte administratif en établit la synthèse et présente les résultats de l'exécution de ce budget en retraçant toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées. A cette fin, le compte administratif compare :

- ✓ d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- ✓ d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit : l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Le compte administratif est appuyé éventuellement d'un état de dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant la section d'investissement.

Présentation matérielle

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections, comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

- ✓ en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre,
- ✓ en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Arrêté des comptes

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice et du compte de gestion établi par le comptable de la commune

Dispositions communes

Le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, le Président de séance où est débattu le compte administratif est élu par le Conseil Municipal. Même s'il n'est plus en fonctions lors de ce débat, le Maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote, il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Il doit également être transmis au préfet au plus tard le 15 juillet, c'est à dire quinze jours après le délai limite fixée pour son adoption.

Le compte administratif de notre commune a été inclu dans la présentation du budget 2011 et présenté à la Commission des Finances lors de sa séance du 18 mars.

En conséquence, il est demandé aux conseillers :

1. D'approuver le compte de gestion de Madame la Comptable Communale
2. D'approuver le compte administratif pour l'année 2010.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Robert Desseignet est désigné pour présider temporairement la séance. Il est procédé au vote du compte administratif 2010.

Par quinze (15) voix pour, neuf (9) voix contre (H Bouthors, R. Collaudin, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Milliery, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier), une (1) abstention (C. Mens), le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2010.

Monsieur le Maire réintègre la séance du Conseil Municipal.

Par vingt trois (23) voix pour, trois (3) abstentions (H Bouthors, J. Gondard, N. Vagnier), le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2010.

b) Affectation du résultat de l'exercice 2010

Après reprise des résultats de clôture 2010, le solde de clôture pour 2010 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 2 034 646,26 €
- un déficit d'investissement de - 873 853,64 €

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ **Investissement** : La somme de **1 445 454,86 €** nécessaire à la couverture des besoins de financement.
- ✓ **Fonctionnement** : Le solde restant, soit **589 191,40 €**.

Il est demandé aux conseillers d'approuver l'affectation des résultats ainsi proposée.

Par vingt trois (23) voix pour, quatre (4) voix contre (H Bouthors, J. Gondard, N. Papot, N. Vagnier) et une (1) abstention (V. Hostache), le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

- ✓ **Investissement** : La somme de 1 445 454,86 € nécessaire à la couverture des besoins de financement.
- ✓ **Fonctionnement** : Le solde restant, soit 589 191,40 €.

c) Vote des taux des trois taxes municipales

La ressource principale de la commune est constituée par le produit fiscal provenant des trois taxes (taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâtie (TFB) et taxe foncière non bâtie (FNB)).

Il est proposé aux conseillers pour 2011 d'adopter le tableau suivant :

| | Base d'imposition 2011 | Taux 2011 | Produit correspondant |
|------------|-------------------------------|------------------|------------------------------|
| TH | 7 874 000 | 12,21 | 961 415 |
| FB | 6 630 000 | 12,43 | 824 109 |
| FNB | 93 500 | 45,98 | 42 991 |

Rappel des taux 2010

TH : 11,99 %
FB : 12,21 %
FNB : 45,17 %

Après débat, le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour, neuf (9) voix contre (H Bouthors, R. Collaudin, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Milliery, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier), une (1) abstention (C. Mens), adopte le taux des trois taxes communales comme suit :

- **TH : 12,21 %**
- **FB : 12,43 %**
- **FNB : 45,98 %**

d) Vote du budget communal

Le débat d'orientation Budgétaire a eu lieu le 21 février 2011.

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année.

La commune dispose d'un seul budget, même si elle établit et vote deux documents qualifiés de budget : le budget primitif et le budget supplémentaire.

Le budget est voté pour une année, ce qui ne l'empêche pas de prendre en compte le passé et d'engager le futur.

Le budget primitif de la commune est établi en équilibre réel en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

La section de fonctionnement groupe les crédits : de rémunération du personnel, les impôts et taxes à la charge de la commune, petits travaux d'entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiements des intérêts de la dette.

En contrepartie, elle dispose des ressources provenant de produits domaniaux, de la DGF, du produit de la fiscalité (taxes foncières, taxe d'habitation).

La section d'investissement concerne les opérations non renouvelables à l'identique chaque année, ayant une incidence sur la valeur du patrimoine communal : achat de gros matériel, construction de bâtiments, acquisition de terrains, travaux d'infrastructures, remboursement du capital des emprunts.

Le financement de cette section d'investissement est assuré par des dotations d'équipement (fonds de compensation de la TVA, DGE) ou des ressources propres (TLE), ainsi que par le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Les allocations de dépenses forment à la fois des prévisions et des autorisations. L'engagement d'une dépense est subordonnée à la disponibilité des crédits, mais aussi aux règles propres à chacune d'elle (exemple : code des marchés publics pour les travaux, fournitures et services). Le comptable public, avant paiement, s'assure à la fois de la disponibilité des crédits, tels que spécialisés par le Conseil Municipal, et de l'existence des justifications propres à chaque dépense.

Section de fonctionnement du budget 2011

Dépenses

- ✓ Les charges du personnel représentent l'essentiel des dépenses de fonctionnement (45,2 %).
- ✓ La pénalité due par la commune au titre de la loi SRU s'élève à 64 K€.

Recettes

- ✓ Les recettes ont été réajustées de manière plus précise par rapport au budget précédent.
- ✓ Les recettes essentielles sont constituées par les impôts locaux ; le budget a été bâti sur la base d'une augmentation des trois taxes du montant de l'inflation (1,8 %).

Section d'investissement du budget 2010

Dépenses

Les dépenses qui vous sont proposées correspondent à la liste des réalisations prévues pour l'année 2011. Ces inscriptions budgétaires sont des ouvertures de crédits et non des obligations de dépenses.

Recettes

Les recettes sont constituées par :

- ✓ le prélèvement sur la section de fonctionnement
- ✓ le fonds de compensation de la TVA
- ✓ la taxe locale d'équipement
- ✓ les emprunts destinés à équilibrer la section
- ✓ les subventions (département, DRAC)
- ✓ les cessions (terrains).

Compte tenu des explications, il est demandé au conseil municipal d'adopter le projet de budget communal pour 2011.

Après débat, le Conseil Municipal, par dix sept (17) voix pour, cinq (5) voix contre (H. Bouthors, J. Gondard, V. Hostache, N. Papot, N. Vagnier), quatre (4) abstentions (R. Collaudin, JP. Delorme, C. Mens, C. Millierey) adopte le budget 2011 tel que présenté.

3. Vote des subventions

A. Madame l'Adjointe à la Jeunesse - Sport et Culture présente les subventions proposées par la Commission réunie le 14 mars 2011

B. Madame l'Adjointe à la Solidarité présente les subventions proposées par la Commission réunie le 16 mars 2011

Après discussion, le Conseil Municipal, par vingt cinq (25) voix pour, adopte l'ensemble des subventions ci-dessous.

Madame Martine Dimino n'a pas pris part au vote.

| Catégorie | Noms des Associations | 2011 Subventions | Budget 2010 (n-1) | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------|--------|------------------|
| | | | Ordinaire | Excep. | Total |
| ENF/JEUN SUBV | PETITS LUTINS | 114 347 | 111 706 | | 111 706 |
| ENF/JEUN SUBV | POLY'GONES - Centre de Loisirs | 6 495 | 6 495 | | 6 495 |
| ENF/JEUN SUBV | POLY'GONES - secteur jeunes | 24 734 | 14 734 | | 14 734 |
| ENF/JEUN SUBV | POLY'GONES - Bafa | 2 646 | | | - |
| Total ENF/JEUN SUBVENTIONS CAF | | 148 222 | | | 132 935 |
| ENF/JEUN. | COOP ECOLE PRIVEE | 1 726 | 1 700 | | 1 700 |
| ENF/JEUN. | COOP ECOLE PUBLIQUE | 13 339 | 12 733 | | 12 733 |
| ENF/JEUN. | RESTAU SCO EC PRIVEE | 602 | 968 | | 968 |
| ENF/JEUN. | RESTAU SCO EC PUBLIQUE | 11 949 | 12 158 | | 12 158 |
| ENF/JEUN. | PREVENTION ROUTIERE | 250 | 250 | | 250 |
| ENF/JEUN. | DDEN | 80 | 80 | | 80 |
| ENF/JEUN. | MJC L'Arbresle | 2 100 | 2 100 | | 2 100 |
| ENF/JEUN. | (autres non rétribuées en N) | | 1 420 | | 1 420 |
| Total ENF/JEUN. | | 30 046 | | | 31 409 |
| SPORT | Blees | 1 980 | 1 802 | | 1 802 |
| SPORT | FCPA | 1 684 | 1 634 | | 1 634 |
| SPORT | Karaté club | 892 | 626 | | 626 |
| SPORT | Mangaloups | 270 | 318 | | 318 |
| SPORT | Association Sportive Collège | 1 152 | 1 150 | | 1 150 |
| SPORT | ACL | 208 | 206 | | 206 |
| SPORT | CLEM | 974 | 954 | | 954 |
| SPORT | LTC | 1 914 | 1 848 | 1 200 | 3 048 |
| SPORT | HBCPA | 618 | 454 | | 454 |
| SPORT | Laswen | 1 890 | 1 954 | | 1 954 |
| SPORT | Futsal | 250 | 244 | | 244 |
| SPORT | Amicale Laïque | 5 242 | 5 154 | | 5 154 |
| SPORT | ACCL | 238 | 280 | | 280 |
| SPORT | VIVRE MIEUX ART ET YOGA | 164 | 64 | | 64 |
| SPORT | USCL | 126 | | | - |
| Total SPORT | | 17 602 | | | 17 888 |
| CULTURE | ESPERANCE LENTILLOISE | 1 700 | 1 446 | | 1 446 |
| CULTURE | MELI MELODY | 832 | 826 | | 826 |
| CULTURE | NOTE DE MUSIQUE | 3 224 | 3 150 | | 3 150 |
| CULTURE | ATELIER BOIS SEIGNEUR | 278 | 278 | | 278 |
| CULTURE | COMITE DES FETES | 1 783 | 1 496 | | 1 496 |
| CULTURE | STARTRAC | 428 | 386 | | 386 |
| CULTURE | FORMES ET COULEURS | 852 | 842 | | 842 |
| CULTURE | VIELLES PIERRES LENTILLOISES | 530 | 524 | | 524 |
| CULTURE | CLASSE EN 1 | 350 | 350 | | 350 |
| CULTURE | (autres non rétribuées en N) | | 6 014 | | 6 014 |
| Total CULTURE | | 9 977 | | | 15 312,00 |
| SOLIDARITE | ADMR | 15 600 | 12 550 | | 12 550 |
| SOLIDARITE | UNC | 890 | 888 | | 888 |
| SOLIDARITE | COMITE JUMELAGE MALTERDINGEN | 650 | 646 | 3 000 | 3 646 |
| SOLIDARITE | COMITE JUMELAGE KOUILA | 460 | 450 | 3 000 | 3 450 |
| SOLIDARITE | RESIDENCE DES PINS | 255 | 250 | | 250 |
| SOLIDARITE | SOURIRE DU VIETNAM | 290 | 288 | | 288 |
| SOLIDARITE | (autres non rétribuées en N) | | 1 500 | | 1 500 |
| Total SOLIDARITE | | 18 145 | | | 22 572 |
| AUTRES | Subventions imprévues | 5 000 | 4 884 | | 4 884 |
| Total AUTRES | | 5 000 | | | 4 884 |
| Total general | | 228 992 | | | 225 000 |

Monsieur Jean Gondard demande une suspension de séance de cinq minutes. Monsieur le Maire accepte la suspension de séance. Il est 22h15.

4. Demande de subvention : achat de matériel alternatif au désherbage chimique

Par délibération en date du 21 février 2011, notre conseil municipal a sollicité du SYRIBT une subvention afin de s'équiper d'un matériel alternatif au désherbage chimique.

Rappel de l'opération :

Dans le cadre du contrat de rivières Brévenne-Turdine, plusieurs actions ont été mises en place en faveur de la réduction des pollutions par des produits phytosanitaires telles que des journées de formation pour les agents, la réalisation de diagnostics et plans de désherbage pour les communes ou encore une journée de démonstration de matériel de désherbage alternatif.

Pour mettre en application les préconisations du plan de désherbage réalisé par le SYRIBT, les communes peuvent obtenir des aides financières allant de 50 à 80 % pour l'achat de matériels alternatifs au désherbage chimique.

Nos services techniques ont étudié cette possibilité et ont isolé deux types de matériels alternatifs au désherbage chimique pouvant être acquis par la commune. Il s'agit :

- ✓ *D'une désherbeuse mécanique de type IRVAL stab-net 120 d'une valeur d'achat de 12 415 € HT,*
- ✓ *D'un broyeur Saelen de type Prenium multi végétaux d'une valeur d'achat de 20 000 € HT.*

Le SYRIBT a informé la commune que cette subvention ne sera pas versée par lui-même, mais par le Conseil Régional Rhône-Alpes et par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée. Il faut donc réécrire la délibération.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Numéro d'action : A1 – 19
- Conseil régional : 50 %
- Agence de l'eau : 20 %
- Commune de Lentilly : 30 %.

Il est demandé de décider de la demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire une demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour l'achat d'une désherbeuse et d'un broyeur.

5. Modification de la composition des commissions communales

Cette question est reportée au prochain Conseil Municipal.

6. Modification des délégations au nom du conseil municipal

Comme suite à la délibération du 21 février 2011 décidant de ne pas maintenir Monsieur Jean-Pierre Delorme dans ses fonctions d'adjoint, ainsi que la décision de Madame Christiane Milliery et de Monsieur Raymond Collaudin de ne plus faire partie du groupe municipal majoritaire, il apparaît nécessaire de revoir la désignation des délégués dans les différents groupements.

Tous les votes proposés ont eu lieu à bulletin secret.

CCAS

Il est proposé de remplacer d'une part Madame Christiane Milliery par Madame Catherine Dabrowski et d'autre part, Monsieur Raymond Collaudin par Madame Viviane Hostache.

Monsieur R. Collaudin accepte de se retirer du CCAS.

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

| | |
|-------------------------|----|
| ✓ Nombre de bulletins : | 25 |
| ✓ Bulletin blanc : | 01 |
| ✓ Catherine Dabrowski | 16 |
| ✓ Christiane Milliery | 08 |

1/ Madame Catherine Dabrowski est désignée comme membre du Centre Communal d'Action Sociale.

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

| | |
|-------------------------|----|
| ✓ Nombre de bulletins : | 26 |
| ✓ Bulletin blanc : | 06 |
| ✓ Viviane Hostache | 17 |
| ✓ Raymond Collaudin | 02 |
| ✓ Silvy Tedeschi | 01 |

2/ Madame Viviane Hostache est désignée comme membre du Centre Communal d'Action Sociale.

Correspondant défense

Il est proposé de remplacer Monsieur Jean-Pierre Delorme par Madame Nathalie Sorin.

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

| | |
|-------------------------|----|
| ✓ Nombre de bulletins : | 16 |
| ✓ Bulletin blanc : | 00 |
| ✓ Nathalie Sorin | 16 |

Madame Nathalie Sorin est désignée comme correspondant défense.

Délégué ravitaillement

Il est proposé de remplacer Monsieur Jean-Pierre Delorme par Madame Nathalie Sorin.

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 16
- ✓ Bulletin blanc : 00
- ✓ Nathalie Sorin 16

Madame Nathalie Sorin est désignée comme délégué ravitaillement.

Délégué Sécurité routière

Il est proposé de désigner Madame Catherine Dabrowski comme déléguée à la sécurité routière. Son suppléant serait Monsieur Christian Mens.

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 18
- ✓ Bulletin blanc : 01
- ✓ Catherine Dabrowski 16
- ✓ Christian Mens 17

Madame Catherine Dabrowski est désignée comme déléguée titulaire à la Sécurité routière et Monsieur Christian Mens comme délégué suppléant.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Buvet (SIAB)

Il est proposé de remplacer d'une part Madame Christiane Millery par Monsieur Philippe Grimonet, et d'autre part, Monsieur Jean-Pierre Delorme par Madame Silvy Tedeschi.

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 18
- ✓ Bulletin blanc : 01
- ✓ Philippe Grimonet 17
- ✓ Silvy Tedeschi 17

Monsieur Philippe Grimonet est désigné comme délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Buvet et Madame Silvy Tedeschi comme déléguée suppléante.

Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA)

Il est proposé de remplacer d'une part Monsieur Jean-Pierre Delorme par Monsieur Philippe Grimonet, d'autre part, Monsieur Raymond Collaudin par Monsieur Alain Cuennet et enfin, Monsieur Alain Cuennet (suppléant qui deviendrait titulaire) par Pascal Alloingt.

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 17
- ✓ Bulletin blanc : 01
- ✓ Philippe Grimonet 16

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 17
- ✓ Bulletin blanc : 01
- ✓ Alain Cuennet 16
- ✓ Pascal Alloingt 16

Monsieur Philippe Grimonet et Monsieur Alain Cuennet sont désignés comme délégués titulaires du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues et Monsieur Pascal Alloingt comme délégué suppléant.

7. Autorisation de déposer une demande de permis de construire au 21 rue des Tanneries

La commune de Lentilly a acquis une propriété rue des Tanneries (n° 21) dans le but de rénover les bâtiments et de les aménager en logements.

Plusieurs projets ont été examinés par le groupe de travail « Projets Immobiliers » et celui de l'architecte DPLG Denis Maillard a été retenu. Un dossier de permis de construire est en phase de finalisation.

Il est demandé aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de permis de construire.

Après discussion, le Conseil Municipal, par vingt deux (22) voix pour et quatre (4) voix contre (H. Bouthors, J. Gondard, N. Papot, N. Vagnier) autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire sur la propriété communale située au 21 rue des Tanneries.

8. Achat de terrain à Madame Perrot

A l'intersection entre la RD70 et le chemin de Casse Froide se situe un « point noir » de la circulation à fort caractère accidentogène.

Madame PERROT propose de céder à la commune la parcelle de terrain formant le début du triangle RD70/Casse Froide pour la somme de 5 €. De cette manière, des travaux pourront être envisagés par la CCPA afin de sécuriser ce secteur.

En voici les caractéristiques :

- ✓ Parcelle : située à Fleurieux sur l'Arbresle
- ✓ Type : terrain agricole
- ✓ Section : A2 n° 26 et 27
- ✓ Prix : 5 €
- ✓ Superficie : 5 500 m².

Le Conseil Municipal, par dix neuf (19) voix pour, cinq (5) voix contre (H. Bouthors, J. Gondard, C. Milliery, N. Papot, N. Vagnier) et deux (2) abstentions (JP Delorme, C. Pitiot) autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ faire préparer par le notaire le compromis de vente au profit de la commune pour la somme de cinq euros (5 €),
- ✓ continuer la procédure en vue de l'achat du bien
- ✓ signer le compromis de vente,
- ✓ signer l'acte d'achat au cas où les conditions du compromis soient levées.

Mesdames Christiane Millierey et Claire Pitiot quittent la séance du Conseil Municipal à 23h45.

9. Convention de soutien au compostage

Le Conseil Communautaire en date du 24 février a voté une subvention de 25 € par foyer pour l'achat de composteurs.

Pour Lentilly, la subvention maximale est de 1 850 € pour 2011 et de la même somme pour 2012 correspondant au remboursement partiel de l'achat d'un composteur pour un maximum de 74 foyers par an domiciliés sur la commune.

Les modalités de mise en place de ce soutien au compostage sont les suivantes :

1. Chaque habitant intéressé vient se pré-inscrire en mairie en présentant un justificatif de domicile. La commune appose son tampon sur le bulletin de pré-inscription remis à l'habitant et inscrit également l'habitant sur un tableau.
2. L'habitant procède à l'achat d'un composteur ou d'un lambricomposteur type NF environnement.
3. L'habitant dépose en mairie un dossier comprenant :
 - a. La facture (ou copie) sur laquelle sont indiqués clairement la nature, la date et le montant de l'achat
 - b. Un relevé d'identité bancaire
 - c. Le bulletin d'inscription remis au préalable (étape 1)
4. La mairie émet le mandat correspondant au remboursement à l'habitant, dans la limite du montant maximal du composteur. Si l'habitant achète un composteur d'un montant inférieur à 25 €, il ne pourra pas toucher 25 €, mais sera remboursé dans la limite de la somme dépensée pour son achat.
5. Une fois par an, la mairie émet un titre récapitulatif en joignant copie de l'ensemble des dossiers déposés dans la commune pour l'année concernée (tableau listant les habitants ayant reçu une subvention et copie de la facture d'achat précisant le montant et la nature du composteur). La CCPA émet alors le mandat correspondant en faveur de la mairie, dans la limite du montant fixé dans la convention.

Il est demandé aux conseillers d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'achat de composteurs par les habitants de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

10. Convention avec l'ADMR

L'ADMR de Lentilly-Fleurieux est une association loi 1901 adhérente à la Fédération Départementale ADMR du Rhône et à l'Union Nationale ADMR, vaste réseau d'associations de proximité, présente dans toute la France et sur 200 communes dans le Rhône.

Elle est gérée par des bénévoles issus des communes de Lentilly et Fleurieux où elle exerce son activité.

Elle propose des services d'aides à domicile pour tout public. Elle répond prioritairement à des besoins d'accompagnement, d'aide en direction des personnes fragilisées par une difficulté d'ordre physique, social ou médico-social (personnes âgées, handicapées, familles), mais répond aussi à tout besoin d'aide à la vie quotidienne pour des personnes en recherche d'une meilleure qualité de vie (aide de confort).

Elle peut développer, en coopération avec les partenaires locaux, des actions d'animation et de prévention et de nouveaux services concourant au mieux vivre à domicile.

L'association organise l'aide à domicile auprès des personnes qui la sollicitent et emploie des aides à domicile en fonction des besoins.

Elle est soutenue dans son fonctionnement par la fédération ADMR du Rhône qui effectue pour le compte des associations des tâches administratives trop lourdes pour les bénévoles. La fédération a aussi pour mission d'organiser des formations pour les bénévoles et les salariés.

L'association ADMR de Lentilly-Fleurieux représentait pour 2010 : 12 bénévoles, 2 salariées administratives, 24 intervenantes, 28 000 heures d'intervention à domicile auprès de 210 bénéficiaires et 3 659 repas portés au domicile de 15 bénéficiaires.

Il est demandé à chacune des deux communes une participation financière de 3 €/habitant, soit pour Lentilly une subvention de 15 600 €/an.

Il est demandé aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ADMR / commune de Fleurieux sur l'Arbresle / commune de Lentilly, qui officialise pour 3 ans les rapports entre ces trois entités.

Le Conseil Municipal, par vingt trois (23) voix pour, autorise la signature de la convention tripartite entre l'ADMR, la commune de Fleurieux sur l'Arbresle et la commune de Lentilly. Monsieur Hervé Chavot n'a pas pris part au vote.

11. Animation de marché : remboursement de frais aux artistes

Le marché forain du dimanche à Lentilly bénéficie d'une animation de qualité sans cesse renouvelée.

En ce qui concerne le dimanche 9 avril, nous avons prévu une animation par 5 musiciens Vénézuéliens. Leur prestation est gratuite, mais leurs frais généraux se montent à 500 € maximum pour le groupe.

Il est demandé aux conseillers de vouloir bien accepter le remboursement de ces frais à ce groupe vénézuélien pour la somme totale n'excédant pas cinq cent euros (500 €).

Le Conseil Municipal, par dix neuf (19) voix pour et cinq (5) voix contre (H. Bouthors, J. Gondard, V. Hostache, N. Papot, N. Vagnier) décide d'accepter le remboursement des frais généraux pour le groupe vénézuélien pour une somme totale n'excédant pas cinq cents euros (500 €).

12. Projet d'aide pour le JAPON à l'initiative des jeunes du Centre de Loisirs

Suite à l'exposé fait par les enfants du Centre de Loisir avant l'ouverture du Conseil Municipal, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien au Centre de Loisirs dans son projet en faveur du peuple japonais.**

13. Demande de subventions : équipements pour la pratique de la gymnastique

La pratique de la gymnastique nécessite l'achat puis le renouvellement de matériels « lourds » dont le coût pèse fortement sur le budget d'investissement.

Pour la commune, il est nécessaire cette année de prévoir un renouvellement de plusieurs matériels qui s'avèrent dangereux par le fait de leur vétusté. Une aide financière peut être demandée à la FFG (Fédération Française de Gymnastique), au CNDS (Ministère de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports), ainsi qu'au Conseil Général.

Renouvellement de matériels de gymnastique : il s'agit essentiellement de matériels vétustes et mettant en péril la sécurité des usagers tels que :

- ✓ poutre
- ✓ trampoline
- ✓ chariots de transport
- ✓ enrouleurs pour praticables de gymnastique
- ✓ tapis
- ✓ miroirs
- ✓ etc.

Le montant global de l'achat de ces matériels devrait se situer entre 30 000 et 40 000 €

Il est demandé aux conseillers de:

- ✓ décider du principe du renouvellement de ces matériels de gymnastique
- ✓ solliciter auprès de la FFG, du CNDS et du Conseil Général une aide financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décider du principe du renouvellement de ces matériels de gymnastique**
- ✓ **solliciter auprès de la FFG, du CNDS et du Conseil Général une aide financière.**

14. Produit des amendes de Police – Demande de subvention

La commune, dans le cadre de la Prévention Routière, peut solliciter du Conseil Général une subvention au titre du produit des amendes de Police.

La commune qui veut réaliser des travaux de sécurisation horizontaux et verticaux sur la voie publique peut prétendre à cette subvention.

Les travaux à réaliser pourraient être :

- Etude et réalisation de « déposes rapides » aux abords du collège.
- Aménagement du carrefour rue du pré Joli – rue des Ecoles.
- Différentiation des trafics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention au titre des produits des amendes de Police.**
- **note que cette délibération est une délibération de principe qui sera ultérieurement suivie d'une autre décision lorsque les montants seront connus.**

15. Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

1. Location des logements communaux

Monsieur le maire indique que le logement situé dans les locaux scolaires a été attribué à un agent communal, Madame Marion Monnet. Celui situé rue du Joly est en cours d'attribution.

2. Lancement du marché public

Un marché public a été lancé pour l'achat de matériel pour la médiathèque.

3. Directrice de la Médiathèque

La directrice, Madame Mélanie Petit arrivera dans notre commune le 5 avril

4. Départ à la retraite

Madame Brigitte Lhomme part en retraite vers le 20 mai

5. Prolongation de trois mois du contrat de l'ASVP du 1er avril au 30 juin 2011.

6. Lecture de l'arrêt de la Chambre d'Instruction de la Cour d'Appel de Lyon du 1er mars 2011

La Cour d'Appel de Lyon a décidé de relancer l'affaire du Corbeau et de la confier au Doyen des Juges d'Instruction qui désignera un juge d'instruction.

7. Constitution d'avocat

Un litige oppose la commune à Madame Nicole Vagnier.

Madame Nicole Vagnier a porté devant les tribunaux le fait que dans les Infos Lentilloises d'août 2010, l'expression des minorités n'a pas été respectée.

La séance est levée à 00h45.

Le Maire,
Jacques VIAL